SOCIETE AUTONOME DE FINANCEMENT
DE L'ENTRETIEN ROUTIER

SAFER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

FOURNITURE DE MATERIEL ET EQUIPEMENT INFORMATIQUES

MARCHE N° 01287 /2026/DRPR/SAFER/F/RI
(DRPR N° 008/SAFER du 22 mai 2026)

TITULAIRE	: **MANITOUS SARL U**
NIF	: 1002123633
MONTANT	: 48 261 000 F CFA HT **56 947 980 F CFA TTC**
DELAI D'EXECUTION	: Quatre (04) mois
GARANTIE DE BONNE EXECUTION	: 5%
RETENUE DE GARANTIE	: 5%
PAIEMENT AU COMPTE N°	: TG53TG116 01008 089378200201 34 Orabank Togo
FINANCEMENT	: BUDGET SAFER, EXERCICE 2026

ENTRE

La Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier (SAFER), sise à Cacavéli, sur la Nationale N°1, 08 BP 8646 Lomé – Togo, Tél. : +228 22 51 88 55/56), désignée ci-après par le terme **« l'Autorité Contractante »,** représentée aux présentes par son Directeur, Monsieur **Atoute Awima OUTCHANTCHA,**

d'une part,

ET

L'entreprise MANITOUS SARL U, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° TG-LFW-01-2026-B13-01293, NIF 1002123633 Tél. 99 06 66 21, faisant élection de domicile à Lomé, Quartier Agbalépédogan, ci-après désignée « **le Titulaire** », représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur **Nowè AMEGNIKPO,**

d'autre part.

Attendu que l'Autorité Contractante désire que certaines fournitures soient livrées par le Titulaire, c'est-à-dire la **fourniture de matériel et équipement informatiques à la direction de la SAFER**, et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces fournitures pour un montant égal à **cinquante-six millions neuf cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt (56 947 980) F CFA toutes taxes comprises**, ci-après dénommé le « montant du marché » et dans un délai de **Quatre (04) mois** à compter de la notification du marché.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. **Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériel et équipement informatiques à la direction de la SAFER.

2. Pièces contractuelles

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :

(a) le présent Formulaire de Marché,
(b) la notification d'attribution du marché,

Règlement de l'Avance : trente pour cent (30%) du prix du Marché sera réglé dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la demande de paiement, après la notification du marché, contre une garantie d'avance (i) à concurrence de 100% du montant de ladite avance (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le dossier de demande de renseignement de prix

- A la réception (provisoire) : soixante-cinq pour cent (65 %) du montant du marché sera réglé dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la demande de paiement le procès-verbal de réception (provisoire) émis par l'Autorité contractante.

- À la réception définitive : le solde de cinq pour cent (5 %) du montant du Marché sera réglé dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la demande de paiement, contre une demande de règlement, accompagnée d'un procès-verbal de réception définitive émis par l'Autorité contractante. Ce solde de cinq pour cent (5 %) pourra être payé à la réception provisoire si le titulaire fournit une caution de retenue de garantie qui devra être libérée après la réception définitive.

7. Caractéristique des prix

Le prix des Fournitures livrées sera ferme sur la durée d'exécution du marché.

8. Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution du Marché, le Titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à *1/2000ème* du montant du Marché.
L'Autorité contractante se réserve le droit de résilier le marché sans mise en demeure préalable, lorsque le montant cumulé des pénalités excède une valeur équivalente à 10 % du montant du marché.

9. Cas de force majeur

Le Titulaire informera dans le plus bref délai l'Autorité contractante de tous les cas de force majeure qui pourraient survenir et l'empêcher de remplir ses obligations aux termes du présent marché.

On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre,

14. Régime fiscal et douanier

Le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du présent Marché.

15. Redevance de régulation

Le Titulaire est soumis au paiement de la redevance de régulation des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

16. Garantie de bonne exécution

Le titulaire fournira une garantie de bonne exécution de cinq pour cent (5%) du montant du marché qui sera constituée et libérée suivant la réglementation en vigueur.

17. Obligations et délai de garantie

Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves, exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission de sa part ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Togo. L'obligation de garantie implique, après réclamation, le remplacement ou la réparation des fournitures ou pièces défectueuses, dans un délai de soixante-douze (72) heures sans frais pour l'Autorité contractante.

La quotité de 5% du montant du marché retenu à la réception provisoire des fournitures ou la garantie équivalente de remplacement constituée à cet effet sert de sûreté à la mise en œuvre de cette garantie.

La garantie restera valide pendant une période de douze (12) mois. Elle est libérée dans le mois qui suit la date de réception définitive des fournitures.

18. Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de quarante-cinq *(45)* jours.

Le taux de l'intérêt moratoire correspond au taux d'intérêt légal en vigueur.

19. Assurances

Le titulaire du marché est tenu d'assurer les fournitures jusqu'au lieu de livraison convenu dans le présent contrat.

22. Approbation

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

23. Référence aux principes généraux et textes en vigueur

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent marché, il sera fait référence aux principes et généraux et textes en vigueur notamment le dossier types d'appel d'offres passation des marchés de fournitures et/ou de services connexes.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché les jours et années mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par :

Le Titulaire, le Gérant	La PRMP
Lomé, le 13/10/2026	Lomé, le 19 OCT 2026
MANITOUS SARL U Informatiques-Telecoms Tél: 99 06 66 Lomé-Togo	SAFER ROUTIER
Nowè AMEGNIKPO	**Ismaïla DJOULILA**

L'Autorité d'approbation

Lomé, le 20 OCT 2026

Atoute Awima OUTCHANTCHA